



SAINT-GEORGES
MILIEU CANDIDAT · ÉTÉ 2027
JEUX DU QUÉBEC

**VRAIMENT
PRÊTS!**



RÈGLEMENTS OFFICIELS

CONCOURS DE COLORIAGE

Durée du concours

- 1.1. Le concours de coloriage est tenu par Ville de Saint-Georges. Le concours commence le vendredi le 27 septembre 2024 à 00h01 et se termine le lundi 14 octobre 2024 à 23h59.

2. Admissibilité

- 2.1. Le concours est ouvert à tous les résidents de Saint-Georges, de la Beauce et des Etchemins.

3. Comment participer?

- 3.1. Téléchargez et imprimez le dessin à colorier disponible au www.gostg2027.com. Coloriez-le et signez-le pour démontrer votre appui à la candidature de Ville de Saint-Georges pour la tenue de la Finale des Jeux du Québec – Été 2027.
- 3.2. Déposez votre dessin colorié et dûment signé à la bibliothèque municipale du Centre culturel Marie-Fitzbach située au 250, 18^e Rue à Saint-Georges.

4. Prix

- 4.1. 3 ensembles de dessin de 272 pièces chacun.

5. Tirage

- 5.1. Les noms des trois (3) personnes gagnantes seront tirés au hasard parmi toutes les inscriptions admissibles reçues pendant la durée du concours.
- 5.2. Les personnes gagnantes seront contactées par courriel ou par téléphone.

6. Règles générales

- 6.1. Tous les participants acceptent que leur nom et leur photo soient utilisés pour faire la promotion de Ville de Saint-Georges – milieu candidat pour l'obtention de la présentation des Jeux du Québec – été 2027 sans aucune rétribution.
- 6.2. Les personnes gagnantes acceptent que leur nom et leur photo puissent faire l'objet de publications sur les médias sociaux.
- 6.3. Les personnes gagnantes acceptent le prix tel quel, sans garantie légale.
- 6.4. Les personnes gagnantes autorisent les organisateurs du concours à utiliser leurs nom, ville de résidence, image, photographie, voix, déclaration et/ou présence à des fins publicitaires ou autres en lien avec ce concours, sans aucune restriction de temps, de média et de territoire, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- 6.5. Les renseignements personnels qui sont demandés aux participants dans le cadre du concours seront utilisés uniquement par Ville de Saint-Georges et son mandataire UBÉO. Ces renseignements ne serviront à aucune autre fin sans le consentement de la personne. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.
- 6.6. Un communiqué de presse et/ou une publication sur les réseaux sociaux seront diffusés par Ville de Saint-Georges lors du lancement du concours ainsi qu'un second communiqué au terme du concours.

N.B. : Le genre masculin est utilisé comme générique à la seule fin d'alléger le texte.

Ville de Saint-Georges
26 septembre 2024